



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

ARRÊTÉ N° 2026/107

Arrêté d'opposition au transfert de pouvoirs de police
administrative spéciale au président de l'EPCI

Le Maire

VU l'article L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil métropolitain n° 2026-00177 en date du 02 avril 2026 relative à l'élection du président de Saint-Etienne Métropole

CONSIDERANT que la commune de La Grand'Croix est membre de la Métropole de Saint-Etienne

CONSIDERANT que la Métropole de Saint-Etienne est compétente en matière de :

- d'assainissement
- de collecte des déchets ménagers
- de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage
- de voirie
- d'habitat

CONSIDERANT que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines ci-dessus, au transfert de droit des pouvoirs de police

CONSIDERANT le courrier recommandé avec AR de Monsieur le maire en date du 4 août 2026 notifiant son opposition au transfert de certains pouvoirs de police

A R R E T E

Article 1^{er} : il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale, au Président de la Métropole de Saint-Etienne, en matière :

- ↳ de collecte des déchets ménagers,
- ↳ de voirie (circulation et stationnement en agglomération, délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis),
- ↳ d'habitat (lutte contre l'habitat indigne).

Article 2 : le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au président de la Métropole de Saint-Etienne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260804-2026-107-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/08/2026

Publication : 10/08/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Fait à La Grand'Croix, le 4 août 2026

le Maire,
Luc FRANÇOIS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé par écrit ou au moyen de l'application www.telerecours.fr